

République Française  
Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

Délibération n° 2016-25 du Comité syndical du Jeudi 10 Novembre 2016

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL  
AU COMPTABLE DU TRÉSOR AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

L'an deux mil seize le dix novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault - Parc d'activité le Calmacé - 34150 GIGNAC à l'invitation du Président en date du 26 octobre 2016.

Etaients présents ou représentés :	Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN (représenté par Laurent DUPONT), Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL (représentée par Bernard GOUJON), Audrey GUERIN (représentée par Berthe BARRE), Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Yolande PRULHIÈRE, Claude REVEL (représenté par Daniel VIALA), Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO (représenté par Agnès CONSTANT), Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Alain CHALAGUIER, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Patrick LAMBOLEZ, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Marie-Pierre PONS, Michel SAINTPIERRE,
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 20	

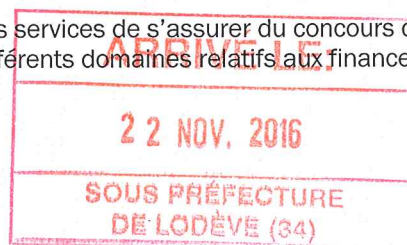
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de s'assurer du concours de Monsieur Bernard Fau, Trésorier de Clermont l'Hérault, dans différents domaines relatifs aux finances et à la comptabilité du syndicat,

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE  
A l'unanimité des suffrages exprimés



- ✓ D'indemniser la mission de conseil et d'assistance que Monsieur FAU a effectué pour les affaires de l'établissement en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en particulier :
  - L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
  - La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
  - La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
  - La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.
- ✓ De fixer le taux de l'indemnité pour le mandat de Monsieur Bernard FAU au titre de 2016 à 100% soit 455.65 € bruts soient 415.30 € nets.

Clermont l'Hérault, le 14 novembre 2016  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 14 novembre 2016

Publiée le 14 novembre 2016  
Transmise le 14 novembre 2016

Le Président du Syndicat  
  
Louis VILLARET